

**SERVICE DE DEPOT DE DECHETS VERTS PAR LES
PARTICULIERS BOROILLOTS**

DU JEUDI 25 JUILLET AU MERCREDI 14 AOUT 2024

Charte d'engagements

Accès au site de dépôt de l'esplanade Fernand Vurpillot à Valentigney

Entre la Commune de Valentigney, représentée par son Maire, Philippe GAUTIER

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

25700 VALENTIGNEY

Tél :

Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Pour faire face à la réduction des plages horaires d'ouverture des déchèteries gérées par Pays de Montbéliard Agglomération du 15 juillet au 14 août 2024, la Commune de Valentigney met en place un service de dépôt de déchets verts pour les particuliers boroillots.

Aussi, la présente charte a pour objet de définir les consignes d'utilisation de ce service.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OUVERTURE DU SITE DE DEPOT DE DECHETS VERTS

Le site de dépôt est ouvert du lundi au vendredi, de 14h30 à 17h45, du jeudi 25 juillet au mercredi 14 août 2024.

Il est situé sur l'esplanade Fernand Vurpillot, site des Longines, accessible depuis la rue Villedieu.

En cas de forte affluence conduisant à une benne pleine en cours d'après-midi, la benne sera évacuée, vidée, puis réacheminée à l'esplanade Fernand Vurpillot pour être de nouveau mise à disposition des usagers. Pendant cette manœuvre estimée à 20 minutes, le service sera suspendu, et les usagers ne seront plus admis à pénétrer dans l'enceinte de l'esplanade.

L'agent technique d'accueil veillera alors à maintenir l'accès libre au portail ouvrant sur l'esplanade pour permettre le retour de la benne, en donnant les consignes afférentes aux usagers qui s'engagent à les respecter.

Les usagers ne seront de nouveau admis sur le site qu'après sortie de l'esplanade du véhicule de la ville ayant ramené la benne.

Toute benne pleine à partir de 17h15 entraînera la fermeture définitive du site pour la journée considérée, sans préavis de l'utilisateur.

En effet, une évacuation de benne à partir de 17h15 ne pourrait garantir une réouverture du site avant 17h35, soit pour une durée inférieure à 10 minutes.

Dans ces conditions, la réouverture du site est jugée inopportune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement la présente charte arrêtée par la commune.

A ce titre, il s'engage notamment :

- A présenter à l'agent technique d'accueil sa carte d'accès au site, cette carte étant délivrée dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après,
- A respecter les agents. Le personnel employé n'est nullement responsable des contraintes du règlement qu'il est chargé de faire appliquer,
- A se soumettre aux contrôles effectués par les agents (en particulier nature des déchets et quantités) et à donner tous renseignements complémentaires concernant la nature et la provenance du ou des produits déposés,
- A ne déposer dans la benne affectée aux déchets verts que des déchets admis et dans la limite des conditionnements autorisés (déchets verts en morceaux n'excédant pas 1 mètre, produits de tonte de gazons).
Il est rappelé que le conditionnement des déchets dans des sacs en plastique est interdit.
- A ne pas déverser sur le site des déchets interdits ou non acceptés par les agents. (En effet, les agents sont toujours habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, leur volume et leurs quantités présenteraient des sujétions techniques non supportables par la commune),
- A ne déposer que des déchets domestiques (le ou les agents sont habilités à refuser l'utilisateur s'ils s'aperçoivent que les déchets ne sont pas des déchets domestiques mais des déchets liés à une activité professionnelle),
- A déposer ses déchets uniquement pendant les horaires d'ouverture du service, avec une fréquentation limitée à 2 dépôts par jour,
- A effectuer par lui-même le déchargement de ses apports en se conformant strictement aux instructions données sur place par le ou les agents, sous sa propre responsabilité,

- A n'accéder au site de dépôt qu'avec une voiture particulière ou une fourgonnette avec ou sans remorque. Seules sont autorisées les remorques de moins de 750 kg de PTAC. Les fourgons de moins de 3.5 t sont également admis, à la différence des camions plateaux ou camions bennes de moins ou de plus de 3.5 t.
Les autres véhicules quels qu'ils soient, tracteurs agricoles ou poids-lourds, sont strictement interdits, sauf services de la commune.
- A respecter les consignes de circulation des véhicules dans l'enceinte du site ainsi que la signalisation mise en place :
 - ✓ La vitesse maximale est fixée à 5 Km/h,
 - ✓ Le stationnement des véhicules, remorques et autres est interdit dans l'enceinte, en dehors des périodes de déchargement (sauf véhicules de service de la commune).
Il est rappelé que les dispositions du code de la route sont également valables à l'intérieur du site de dépôt.
- A respecter la propreté du site et des abords et en particulier à ne pas effectuer de dépôts sauvages conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental. En cas de déversements accidentels, une pelle et un balai sont à la disposition des usagers,

Enfin, pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne doit en aucun cas :

- Descendre à l'intérieur des bennes, ou se pencher à l'intérieur des bennes,
- Escalader les bennes.

L'utilisateur s'engage également à suivre les dispositions liées au fonctionnement de cette installation et notamment à présenter à l'entrée à l'agent technique d'accueil sa carte d'accès lors de tout apport. En effet, le vidage ne pourra être effectué sans l'accord de cet agent.

Le non-respect de ces instructions peut exposer l'utilisateur à l'application de poursuites (annulation définitive de la carte).

ARTICLE 4 : DÉLIVRANCE DE LA CARTE D'ACCES

La carte d'accès est propre à chaque foyer (une carte par foyer) et est strictement personnelle. En cas de prêt, ce qui est formellement interdit, c'est la responsabilité nominative de l'utilisateur qui est engagée.

Les cartes restent la propriété de la ville de Valentigney, elles sont délivrées gratuitement.

L'utilisateur reconnaît avoir fait la demande d'une carte sur présentation :

- D'une pièce d'identité à son nom,
- Du justificatif de domicile mentionné ci-après, datant de moins de trois mois, au nom du titulaire de la pièce d'identité présentée :

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à signaler tout changement de situation (changement d'adresse...) et à restituer la carte lorsqu'il n'en aura plus l'utilité ou s'il se voit refuser définitivement l'accès.

En cas de perte de la carte d'accès à ce service, une nouvelle carte portant un nouveau numéro sera délivrée en mairie, et la carte perdue ne sera plus acceptée à l'entrée du site de dépôt.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte entrera en vigueur à la date de la signature du document.

En cas de manquement à cette charte ou de troubles de l'ordre public, l'exclusion définitive du contrevenant sera prononcée.

L'utilisateur désigné en première page de la présente charte reconnaît avoir pris connaissance de toutes les consignes et engagements contractuels édictés dans la présente charte, et s'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Fait à Valentigney, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature de l'utilisateur